

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N° 5/2026

Autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte, du Tribunal d'arrondissement de la Côte et du Tribunal fédéral.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 31 août 2026 pour examiner le préavis et rédiger le présent rapport.

Personnes	31.08.2026
M. Yan Borboën	Présent
Mme Catherine Jaquier	Présente
M. Raphaël Conus	Excusé
M. Joseph Lasser	Présent
M. Pierre-Yves André	Excusé
M. Yves Zahner (Supp)	Excusé

Le 31 août 2026, la Commission gestion-finances a reçu M. Christian Franco, Syndic, afin de répondre aux questions relatives à ce préavis. La Commission le remercie pour sa disponibilité, les explications fournies et les précisions apportées lors de cette séance.

1. Préambule

La Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026-2031. L'autorisation concerne les litiges relevant de la compétence du Juge de paix, du Président du Tribunal d'arrondissement de La Côte, du Tribunal d'arrondissement de La Côte et du Tribunal fédéral, lorsque la Commune de Denges est demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée).

La Commission relève qu'il s'agit d'un préavis standard présenté en début de législature. Un préavis analogue avait été soumis au Conseil communal au début de la législature 2021-2026. Le préavis actuel s'inscrit ainsi dans la continuité de la pratique communale.

2. Analyse

Cette autorisation vise à permettre à la Municipalité de prendre les dispositions utiles en cas de litige impliquant la Commune, sans devoir solliciter une décision spécifique du Conseil communal pour chaque procédure concernée.

Selon les informations fournies par la Municipalité, cinq procédures avaient été engagées au 30 juin 2026. À ce jour, deux procédures ouvertes sous la précédente législature sont toujours en cours, tandis que trois autres devront être engagées si les litiges ne sont pas résolus d'ici là. La Commission considère dès lors que l'autorisation demandée répond à un besoin concret dans la gestion des affaires communales.

La Commission prend acte du fait que ces démarches relèvent de la compétence de la Municipalité et qu'aucune information n'est transmise au Conseil communal, sauf lorsqu'une procédure débouche sur un engagement financier, notamment sous la forme de dommages-intérêts ou d'une indemnité. La Commission considère que la délégation sollicitée est de nature à faciliter la gestion des procédures relevant de la compétence municipale.

3. Conclusion de la Commission gestion-finances

Au vu du préavis et des renseignements complémentaires obtenus auprès de la Municipalité, la Commission gestion-finances estime que l'autorisation sollicitée constitue un outil de gestion adapté aux besoins de l'administration communale.

La Commission gestion-finances propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 5/2026 tel que présenté.

Pour la Commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' and 'B' followed by a horizontal line.

Yan Borboën
Président

Denges, le 31 août 2026

Annexe :

- Questions et réponses concernant le préavis 5/2026

Annexe 1 : Questions & Réponses concernant le préavis 5/2026

1. Combien de procédures judiciaires la Commune a-t-elle engagées ou subies durant la dernière législature ?

Réponse de la Municipalité : Au 30 juin 2026, il y a eu cinq procédures engagées.

2. Existe-t-il actuellement des litiges en cours ou prévisibles qui justifient particulièrement cette délégation ?

Réponse de la Municipalité : À ce jour, il reste trois procédures à engager si les litiges en cours ne sont pas résolus entretemps.

3. Quels mécanismes d'information du Conseil communal sont prévus lorsqu'une procédure est engagée ?

Réponse de la Municipalité : Ces démarches étant de compétence municipale, aucune information n'est transmise au Conseil communal sauf si elles débouchent sur un engagement financier (dommages-intérêts ou indemnité quelconque).